



CLUB DE SOCCER DOLLARD RÈGLEMENTS ADMINISTRATIF

Adopté le 16 Novembre 2021



Article I - FONCTIONS, RESPONSABILITÉS et ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les sept (7) Officiers constituent le Conseil d'Administration tel que décrit dans la Constitution.

Section 1 PRÉSIDENT

Les candidats au poste de Président doivent:

- a) Être Membre du Conseil d'Administration depuis au moins deux ans et être résident de Dollard des Ormeaux
OU
- b) Les non-résidents qui ont été Membres du Conseil d'Administration pendant au moins deux ans et qui ont été approuvés par le Conseil d'Administration peuvent également se présenter au poste de Président.
- c) Doit être titulaire d'un Diplôme en Gestion ou l'équivalent et/ou d'une expérience pertinente.
- d) Les candidats doivent avoir une connaissance des règles de gouvernance, des politiques et des structures en place de l'Association Canadienne de Soccer (A.C.S.), de Soccer Québec (S.Q.) et du Lac St-Louis (L.S.L.).
- e) Les candidats doivent être en règle avec le Club, L.S.L., S.Q. et l'A.S.C.
- f) Doit avoir suivi le(s) cours Respect en milieu de travail et Respect dans le sport ou l'équivalent. Doit avoir suivi les cours S1, S2, S3, S7, Théorie A et B, mais ce n'est pas obligatoire.

Le Président doit:

- Superviser et contrôler les activités de tous les Officiers du Club, tel qu'indiqué dans la Constitution. Le Président supervise également le bureau de l'Ombudsman. L'Ombudsman rend compte directement au Président.
- Dirige le Club et ses activités conformément à la Constitution.
- Il préside le Conseil d'Administration et ses réunions et dirige les activités du Comité des Présidents.
- Est responsable de la liaison et des communications externes. (i.e.: D.D.O, Gouvernement du Québec, L.S.L., S.Q, C.S.A.).
- Il doit être le signataire autorisé des comptes bancaires du Club.
- À la fin de son mandat, remet à son successeur tout le matériel du Club en sa possession.

Toutes les autres tâches et responsabilités telles que définies dans le document actuel de description du poste de Président approuvées par le Conseil d'Administration.

Section 2 VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIVE

Les candidats au poste de Vice-Président Exécutif doivent:

- a) Avoir été Membre du Conseil d'Administration pendant au moins deux ans et être résident de Dollard des Ormeaux
OU
- b) Les non-résidents qui sont Membres du Conseil d'Administration depuis au moins deux ans et qui ont été approuvés par le Conseil d'Administration peuvent également se présenter au poste de Vice-Président Exécutif.
- c) Les candidats doivent être titulaires d'un Diplôme en Gestion ou l'équivalent et/ou avoir une expérience pertinente.



CLUB DE SOCCER DOLLARD

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIF

Adopté le 16 Novembre 2021



- d) Les candidats doivent avoir une connaissance des règles, politiques et structures de gouvernance de l'A.C.S., de la S.Q. et de la L.S.L. en place.
- e) Les candidats doivent être en règle avec le Club, la L.S.L., la S.Q. et l'A.C.S.
- f) Doivent avoir suivi le(s) cours Respect en milieu de travail et Respect dans le sport ou l'équivalent. Doit avoir suivi les cours S1, S2, S3, S7, Théorie A et B, mais ce n'est pas obligatoire.

Le Vice-Président Exécutif doit:

- En l'absence du Président, le Vice-Président Exécutif exerce tous les devoirs et pouvoirs du Président.
- Responsable du maintien et de la mise à jour de la Constitution et des Règlements du Club.
- Préside les campagnes de collecte de fonds et les projets connexes, selon les besoins.
- Assumer les fonctions et responsabilités qui lui sont confiées par le Conseil d'Administration.
- Ne pas avoir d'enfant(s) qui participe à une ou plusieurs équipes compétitives (LDP, LSEQ, PLSJQ, PLSQ) du Club.
- Ne pas faire partie du personnel d'entraîneur (entraîneur, entraîneur adjoint ou gérant d'équipe) d'une ou de plusieurs équipes compétitives (LDP, LSEQ, PLSJQ, PLSQ) du Club.
- À la fin de son mandat, ~~il doit~~ remet à son successeur tout le matériel du Club en sa possession.

Toutes les autres tâches et responsabilités définies dans le document actuel de description du poste de Vice-Président Exécutif approuvé par le Conseil d'Administration.

Section 3 VICE-PRÉSIDENT ADMINISTRATION

Les candidats au poste de Vice-Président Administration doivent:

- a) Avoir un Diplôme en Gestion ou l'équivalent et/ou une expérience pertinente.
- b) Les candidats doivent avoir une connaissance des Règles, politiques et structures de Gouvernance de l'A.C.S., de la S.Q. et de la L.S.L. en place.
- c) Les candidats doivent être en règle avec le Club, la L.S.L., la S.Q. et l'A.C.S.
- d) Doivent avoir suivi le(s) cours Respect en milieu de travail et Respect dans le sport ou l'équivalent.

Le Vice-Président Administration doit:

- Superviser les activités ~~du ou~~ des Directeurs de l'Administration et/ou de tout Comité d'Administration créé à ces fins.
- Responsable de toutes les méthodes et de tous les systèmes de communication pour les activités du Club, y compris, mais sans s'y limiter, les systèmes technologiques internes tels que le PTS, le matériel et l'équipement internes.
- Coordonner et assurer le fonctionnement de tous les systèmes d'information au sein du Club.
- Superviser la paie des employés salariés et contractuels du Club.
- Superviser l'examen de tous les contrats du Club, y compris, mais sans s'y limiter, les contrats d'achat et les contrats des employés. **TOUS LES CONTRATS DE PLUS DE 10 000 DOLLARS DOIVENT ÊTRE SIGNÉS PAR AU MOINS DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. LE VICE-PRÉSIDENT ADMINISTRATIF, LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT FINANCIER.**
- À la fin de son mandat, remet a son successeur tout le materiel du Club en sa possession.



CLUB DE SOCCER DOLLARD

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIF

Adopté le 16 Novembre 2021



Toutes les autres tâches et responsabilités telles que définies dans le document actuel de description du poste de Vice-Président Administration approuvé par le Conseil d'Administration.

Section 4 VICE-PRÉSIDENT COMPÉTITION

Les candidats au poste de Vice-Président Compétition doivent:

- a) Les candidats au poste de Vice-Président Compétitions doivent avoir été Membre du Conseil d'Administration de Dollard ou de l'ancien Sous-Comité inter-villes de Dollard pendant au moins deux ans (au cours des cinq dernières années);
- b) À défaut de trouver un candidat tel que décrit à la section 4a), un Coordonnateur du personnel technique ayant servi au moins deux ans (au cours des cinq dernières années) et ayant été approuvé par le Conseil d'Administration peut également se présenter au poste de Vice-Président des Compétitions.
- c) Les candidats doivent être titulaires d'un Diplôme en Gestion ou l'équivalent et/ou avoir une expérience pertinente.
- d) Les candidats doivent avoir une connaissance des Règles, politiques et structures de Gouvernance de l'A.C.S., de la S.Q. et de la L.S.L. en place.
- e) Les candidats doivent être en règle avec le Club, la L.S.L., la S.Q. et l'A.C.S.
- f) Doivent avoir suivi les cours Respect en milieu de travail et Respect dans le sport ou l'équivalent.
- g) Doivent avoir suivi les cours S1, S2, S3, S7, Théorie A et B, mais ce n'est pas obligatoire.

Le Vice-Président Compétition doit:

- Superviser les activités du secteur compétitif Jeunesse et Senior du Club et de ses Directeurs et/ou de tout comité créé à ces fins.
- Superviser toutes les activités de la ligue compétitive Senior (D1, D2). Administrer la participation du Club aux ligues compétitives Jeunesse et Senior.
- Ne pas avoir d'enfant(s) participant à une ou plusieurs équipes compétitives (LDP, LSEQ, PLSJQ, PLSQ) du Club.
- Ne pas faire partie du personnel d'entraîneurs (entraîneur, entraîneur adjoint ou gérant d'équipe) d'une ou de plusieurs équipes compétitives (LDP, LSEQ, PLSJQ, PLSQ) du club.
- Sanctionner toutes les demandes de participation à des tournois présentées par des équipes compétitives de Jeunes et de Seniors.
- Représenter le Club à toutes les réunions du Conseil d'Administration Régional, Provincial ou National des Jeunes et aux réunions de la Ligue Senior.
- À la fin de son mandat, remet à son successeur tout le matériel du Club en sa possession.

Toutes les autres tâches et responsabilités telles que définies dans le document actuel de description de poste du Vice-Président Compétition approuvé par le Conseil d'Administration.

Section 5 VICE-PRÉSIDENT RÉCRÉATIF

Le Vice-Président Récréatifs doit:



CLUB DE SOCCER DOLLARD

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIF

Adopté le 16 Novembre 2021



- Superviser les programmes récréatifs du Club pour les Jeunes et les Seniors, masculins et féminins âgés de U4 à Senior, ses Directeurs et/ou le(s) Comité(s) créé(s) à ces fins.
- Doit être titulaire d'un Diplôme en Gestion ou l'équivalent et/ou posséder une expérience pertinente.
- Assurer la coordination des ligues de Jeunes et de Senior avec les programmes récréatifs externes si cela est jugé nécessaire.
- Être responsable de toutes les activités conjointes avec d'autres Clubs, Associations et/ou Ligues au niveau Récréatif, pour Jeunes et Seniors.
- Avoir une connaissance des règles de gouvernance de l'A.C.S., de la S.Q. et de la L.S.L., des politiques et des structures en place.
- Être en règle avec le Club, la L.S.L., la S.Q. et l'A.C.S.
- Avoir suivi les cours Respect en milieu de travail et Respect dans le sport ou l'équivalent.
- À la fin de son mandat, remet à son successeur tout le matériel du Club en sa possession.

Toutes les autres tâches et responsabilités telles que définies dans le document actuel de description de poste du Vice-Président Récréatif approuvé par le Conseil d'Administration.

Section 6 VICE-PRÉSIDENT FINANCES

Les candidats au poste de Vice-Président Finances doivent:

- a) Avoir un Diplôme en Comptabilité ou l'équivalent et/ou une expérience pertinente en comptabilité ou en finance. Un titre professionnel tel que CPA, CMA ou CA est un atout.
- b) Avoir une expérience pertinente dans la préparation des budgets, des états financiers, de la paie et de la fiscalité.
- c) Avoir une connaissance des Règles de Gouvernance de la C.S.A., de la S.Q. et de la L.S.L., des politiques et des structures en place.
- d) Être en règle avec le Club, la L.S.L., la S.Q. et l'A.C.S.
- e) Avoir suivi les cours Respect en milieu de travail et Respect dans le sport ou l'équivalent.

Le Vice-Président Finances doit:

- Préparer le budget annuel du Club en collaboration avec le Conseil d'Administration.
- Préparer les états financiers mensuels et de fin d'année, conformément aux Lois de la Province de Québec.
- Préparer toutes les demandes de subvention.
- S'assurer que l'Incorporation annuelle et les états financiers requis par les Lois de la Province de Québec sont respectés.
- Superviser la paie des employés salariés et contractuels du Club.
- Superviser les activités du Directeur des finances ou de tout Comité créé à cette fin.
- Est le signataire autorisé des comptes bancaires du Club.
- À la fin de son mandat, # remet à son successeur tout le matériel du Club en sa possession.

Toutes les autres tâches et responsabilités telles que définies dans le document actuel de description du poste de Vice-Président Finances approuvé par le Conseil d'Administration.

Section 7 VICE-PRÉSIDENT MARKETING ET COMMUNICATIONS



CLUB DE SOCCER DOLLARD

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIF

Adopté le 16 Novembre 2021



Les candidats au poste de Vice-Président Marketing et Communication doivent:

- a) Avoir un Diplôme en Marketing ou l'équivalent et/ou une expérience pertinente en marketing et en communication.
- b) Avoir une connaissance des Règles, politiques et structures de Gouvernance de l'A.C.S., de la S.Q. et de la L.S.L. en place.
- c) Être en règle avec le Club, la L.S.L., la S.Q. et l'A.C.S.
- d) Doit avoir suivi les cours Respect en milieu de travail et Respect dans le sport ou l'équivalent.

Le Vice-Président Marketing et Communication doit:

- Superviser le Directeur en Marketing ou tout autre personne responsable de cette tâche et/ou tout Comité de Marketing et en Communication créée à ces fins.
- Superviser la mise à jour de toutes les plateformes de médias sociaux au sein du Club, y compris le site Web du Club.
- Superviser et être responsable de tous les commandites au sein du Club.
- Superviser et coordonner tous les événements du Club (Exemples : Festivals de fin d'année, tournois)
- À la fin de son mandat, remettre à son successeur tout le matériel du Club en sa possession.

Toutes les autres tâches et responsabilités telles que définies dans le document actuel de description de poste du Vice-Président Marketing et Communication approuvé par le Conseil d'Administration.

Section 8

Chaque membre du Conseil d'Administration et chaque Directeur doit éviter tout conflit d'intérêts ou ce qui semble être un conflit d'intérêts. Chaque Membre du Conseil d'Administration et chaque Directeur du Club doit signer la "*Déclaration d'Engagement concernant les situations de conflits d'intérêts*" chaque année et au plus tard le 31 décembre de chaque année civile ou 30 jours après sa nomination.

Article II - POSTES RÉMUNÉRÉS NON ÉLUS

Le Conseil d'Administration est responsable et autorisé à employer des personnes qualifiées, salariées ou contractuelles, pour ses opérations quotidiennes du Club et il peut revoir ce besoin de temps en temps.

La rémunération de chacun des postes rémunérés, ainsi que les conditions d'emploi de tout autre Dirigeant ou Agent du Club, sont fixées de temps à autre par une résolution du Conseil d'Administration en place.

Section 1

DIRECTEUR TECHNIQUE

- Le Directeur Technique (DT) est un poste rémunéré sans droit de vote (vote du conseil d'Administration).
- Il est responsable de la mise en œuvre des programmes techniques du Club, tel que indiqué dans le contrat des Directeurs Techniques.
- Le DT doit assister à toutes les réunions du Conseil d'Administration, sauf si la réunion porte sur des questions contractuelles pour lesquelles son salaire est discuté.



CLUB DE SOCCER DOLLARD

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIF

Adopté le 16 Novembre 2021



- Le Directeur Technique doit tenir le Conseil d'Administration informé de tous les programmes techniques sur une base régulière.
- Le Conseil d'Administration peut réviser les conditions du Contrat du Directeur Technique de temps à autre.

Section 2

DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Le Directeur Général (DG) est un poste rémunéré sans droit de vote (vote du Conseil d'Administration).
- Le Directeur Général (DG) supervise toutes les opérations du Club, tel que indiqué dans le contrat du DG.
- Le DG doit assister à toutes les réunions du Conseil d'Administration, sauf si la réunion porte sur des questions contractuelles pour lesquelles son salaire est discuté.
- Le Directeur Général (DG) tiendra le Conseil d'Administration régulièrement informé des activités du Club.
- Le Conseil d'Administration peut réviser les conditions du Contrat du Directeur Général (DG) de temps à autre.

Section 3

RESPONSABLE DU SOCCER DE BASE

- Le Responsable du Soccer de Base est un poste rémunéré sans droit de vote (vote du Conseil d'Administration).
- Le Responsable du Soccer de Base est chargé de superviser l'ensemble du programme Grass Roots (U4 à U12), y compris le(s) programme(s) du Centre de Développement du Club (CDC), tel que- indiqué dans le Contrat du Responsable Grass Roots.
- Le Conseil d'Administration peut réviser les conditions du contrat du Responsable du Soccer de Base de temps à autre.

Section 4

DIRECTEUR des Finance

- Le Directeur des Finance (DF) est un poste rémunéré sans droit de vote (vote du Conseil d'Administration).
- Le (DF) est responsable du Grand Livre des comptes à payer et à recevoir comme indiqué dans le contrat du (DF)
- Le DF est chargé d'assister le Directeur Général (DG) dans les opérations quotidiennes du Club, comme indiqué dans le contrat du DAC.
- Le Conseil d'Administration peut réviser les conditions du Contrat du Directeur Adjoint du Club (DAC) de temps à autre.

Section 5

Toute personne rémunérée non élue du Club, conformément à l'article II, doit éviter tout conflit d'intérêts ou ce qui semble être un conflit d'intérêts. Toute personne rémunérée non élue du Club, conformément à l'article II,



CLUB DE SOCCER DOLLARD

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIF

Adopté le 16 Novembre 2021



doit signer la "*Déclaration d'engagement concernant les situations de conflits d'intérêts*" sur une base annuelle et au plus tard le 31 décembre de chaque année civile ou 30 jours après sa nomination.

Section 6

Tout employé salarié ou contractuel spécifié à l'article II, ne peut être l'époux, le mari, la fille, le fils, la petite amie ou le petit ami de l'un des Membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE III OMBUDSMAN

Est chargé d'enquêter sur les plaintes et de tenter de les résoudre par des recommandations non contraignantes ou par la médiation entre le Conseil d'Administration et les Membres du Club.

Article IV DÉMISSIONS, SUSPENSIONS ET EXPULSIONS DES MEMBRES

Section 1 **DÉMISSION**

Tout Membre peut démissionner du Club par écrit adressée au Président ou, en son absence, au Vice-Président Exécutif. La démission prend effet à la réception de cette lettre ou à la date qui y est indiquée.

Cette démission n'exonère pas le Membre de ses obligations financières envers le Club, y compris, mais sans s'y limiter, les cotisations annuelles, sauf stipulation contraire du Conseil d'Administration.

Dans l'éventualité d'une démission collective du Conseil d'Administration, le Conseil Régional de l'Association Régionale de Soccer du Lac St Louis (ARLS) sera avisé par écrit et un représentant sera nommé pour convoquer une Assemblée Générale Spéciale (A.G.S.) dans le but de sélectionner un Conseil d'Administration intérimaire.

Section 2 **SUSPENSION OU EXPULSION**

Le Conseil d'Administration, par son ou ses Comités de Discipline, peut, pour la période qu'il détermine, suspendre ou expulser tout Membre ou Joueur du Club qui, à son avis, ne respecte pas la Constitution, les Règlements, le Code de Conduite, les Lignes Directives et les Politiques du Club, ceux de la municipalité de Dollard-des-Ormeaux, de l'Association Canadienne de Soccer (A.C.S), Soccer Québec (S.Q.) l'Association de Soccer du Lac St Louis (ARSL), F.I.F.A., ou dont la conduite est jugée préjudiciable aux intérêts et à la réputation du Club.

Toutefois, avant de rendre une décision finale, ce Membre ou Joueur doit être informé par le Comité de Discipline ou par le Conseil d'Administration, par communication écrite, de l'heure, du lieu et de la date d'une audience afin de donner au Membre ou au Joueur, l'occasion de présenter une défense aux allégations de mauvaise conduite présentées contre lui.

Tout Membre ou Joueur qui omet ou refuse de se présenter devant un Comité de Discipline verra une décision rendue en son absence.



CLUB DE SOCCER DOLLARD

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIF

Adopté le 16 Novembre 2021



Toutes les décisions rendues par un Comité de Discipline doivent être communiquées par écrit au Membre ou au Joueur en question dans les cinq (5) jours et ses décisions sont finales et contraignantes.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'Administration peut adopter et mettre en vigueur des règlements techniques qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des suspensions immédiates ou temporaires ou toute autre sanction disciplinaire.

Le Conseil d'Administration peut intervenir directement à tout moment dans tout litige concernant un ou plusieurs de ses Membres ou Joueurs, et sa décision est finale et contraignante.

Article V LA DESTITUTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES MEMBRES NOMMÉS ET LES EMPLOYÉS

Section 1 LA DESTITUTION DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL

Tout Membre du Conseil d'Administration du Club peut être destitué pour cause, lors de toute réunion du Conseil d'Administration convoquée à cet effet.

La destitution d'un Membre du Conseil d'Administration requiert un vote majoritaire de tous les postes occupés au sein du Conseil d'Administration.

Section 2 LA DESTITUTION DES MEMBRES NOMMÉS ET DES EMPLOYÉS

Les Membres du Conseil d'Administration, par un vote majoritaire peuvent destitué, pour cause, tout Membre nommé, ainsi que tout Directeur, Dirigeant ou Employé nommé.

Le Membre du Conseil d'Administration qui est responsable du Membre, du Directeur, du responsable ou de l'employé nommé doit être présent lors du vote.

Section 3 LA RÉVOCATION POUR CAUSE

Sans restreindre la généralité de l'expression "*révocation pour cause*", voici des exemples spécifiques où destitution de la fonction ou du poste d'un Membre est justifiée:

- Interdiction
- Faillite
- Insolvabilité
- Perte de l'une des qualités requises pour l'exercice d'une fonction ou d'un poste, affectant l'exécution des tâches requises par la fonction ou le poste.
- Expulsion ou suspension, telles que décrites à l'Article IV, section 2 du présent règlement.
- 3 absences consécutives aux réunions du Conseil d'Administration nécessitant la présence ou du poste du Membre, sans justification préalable (signalées au Président ou au Vice-Président Exécutif au moins 3 heures avant le début de la réunion prévue).

ARTICLE VI RÉVISIONS OU MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS



CLUB DE SOCCER DOLLARD RÈGLEMENTS ADMINISTRATIF

Adopté le 16 Novembre 2021



Section 1

Le Conseil d'Administration maintient, modifie et amende le Règlement Administratif du Club en veillant à ce que le Club préserve ses objectifs, à la majorité simple, à condition qu'il ne soit pas en contradiction avec la Constitution.

La ou les modifications ratifiées du Règlement Administratif entrent en vigueur à la fin de la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle elles ont été ratifiées. Les révisions du Règlement Administratif doivent être suivies par révisions. (Ex : Rev. A, Rev. B)